

# VACCINATION BCG

## Mon enfant est-il concerné ?

La vaccination par le BCG (Bacille Calmette et Guérin) est le seul moyen de se protéger contre la tuberculose. Elle limite le risque de développer l'infection et prévient les formes graves de la tuberculose chez les jeunes enfants.

Cette vaccination n'est plus obligatoire depuis 2007. Cependant, le vaccin reste recommandé pour les enfants de moins de 15 ans qui présentent un risque élevé de tuberculose :

- enfant résidant en Guyane, à Mayotte, aux Comores ou en Ile de France ;
- enfant né dans un pays de forte endémie tuberculeuse ;
- enfant dont au moins l'un des parents est originaire de l'un de ces pays ;
- enfant devant séjourner au moins un mois d'affilée dans l'un de ces pays ;
- enfant ayant des antécédents familiaux de tuberculose (collatéraux ou ascendants directs) ;
- enfant dans toute situation jugée par le médecin à risque d'exposition au bacille tuberculeux, notamment enfants vivant dans des conditions défavorables

Il est recommandé d'administrer le vaccin BCG après le premier mois de vie, idéalement au cours du deuxième mois.

**Prenez contact auprès du CLAT :**

**CLAT du Sud Deux-Sèvres : 05 49 78 35 97**

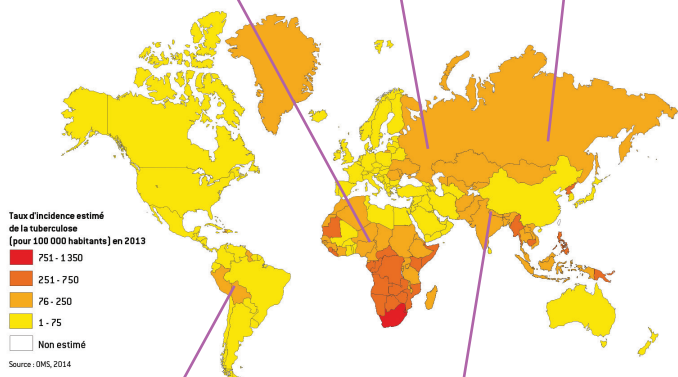
**CLAT du Nord Deux-Sèvres : 05 49 68 32 28**

# Pays de haute incidence

Le continent africain dans son ensemble

Les pays d'Europe Centrale et de l'Est, y compris les pays de l'ex-URSS

Dans l'Union européenne : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Portugal, Roumanie



Les pays d'Amérique Centrale et du Sud

Le continent asiatique dans son ensemble, y compris les pays du Proche et du Moyen-Orient, à l'exception du Japon